

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°1

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

JUILLET 2025

VERSION POUR ARRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CŒUR DE NACRE



ANISY



Echelle : 1/4000

1. Habilage

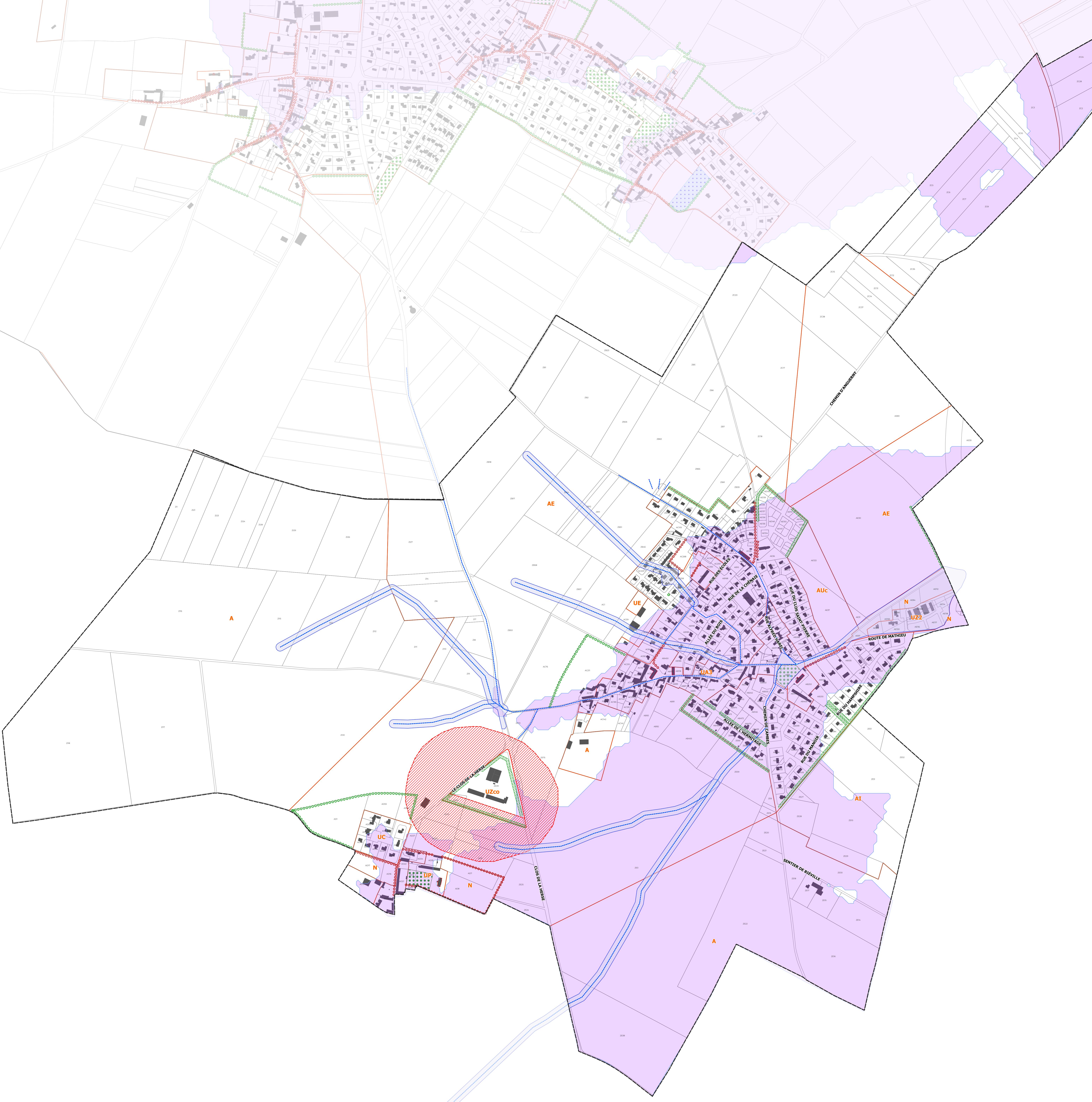
- Limite parcellaire
- Bâti

2. Zonage

- UAS : zone urbaine centrale de Reviers, Basly, Plumetot, Cresseron, Anisy et Colomby-Anguerny, ainsi que le front de mer bâti des communes de Saint-Aubin-sur-Mer et Langrune-sur-Mer, à caractère ancien et vocation mixte (habitat, commerce, services, équipement, artisanat...), caractérisées par une densité bâtie soutenue et des règles plus mesurées pour les hauteurs maximales des constructions
- UB2 : zone de faubourgs denses et mixtes des communes de Douvres-la-Délivrande, Bernières-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer et d'Anisy en prolongement des centres-bourgs, caractérisées par des règles plus mesurées pour les hauteurs maximales des constructions
- UC : zones résidentielles en prolongement des centres-bourgs
- UE : zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UP : zone urbaine au caractère patrimonial d'intérêt
- UZC : zone urbaine abritant une coopérative agricole sur la commune d'Anisy
- UZ2 : zone urbaine à vocation d'activités économiques et commerciales interdisant l'industrie sur la commune de Anisy
- AUC : zone ouverte à l'urbanisation et à vocation dominante d'habitat
- A : zone agricole (construction de bâtiments agricoles autorisée, extension mesurée des habitations existantes, annexes autorisées sous conditions)
- AE : zone agricole autorisant les nouvelles constructions de façon encadrée (hauteur, volume, emprise au sol)
- AI : zone agricole incontrôlable
- N : zone naturelle (extension mesurée des habitations existantes, annexes autorisées sous conditions)

3. Prescriptions

- ◆ Chemin à créer et/ou à préserver (L151-38 CU)
- Emplacement réservé (L151-41 CU)
- Espace Boisé Classé (L113-1 CU)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (L151-6, L151-7 et R151-8 CU)



3C. RÈGLEMENT GRAPHIQUE - PLAN N°2

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - PLUI

JUILLET 2025

VERSION POUR ARRET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE



ANISY



Echelle : 1/4000

1. Habillage

-  Limite parcellaire
 -  Bâti

3. Prescriptions

- Eléments végétal et paysager remarquable (L.151-23 CU)
 - Mares (gestion publique ou privée) à protéger (L.151-23 CU)

ooooo Eléments architectural linéaire à préserver (L.151-19 CU)

ooooo Haie ou alignement d'arbre à protéger (L.151-23 CU)

ooooo Haie ou alignement d'arbre à créer et à protéger (L.113-1 CU)

----- Axe de ruissellement

 Ensemble d'éléments patrimoniaux et paysagers à préserver (L.151-19 et 23 CU)

 Elément naturel protégé pour son intérêt écologique ou paysager (L.151-23 CU)

 zone d'expansion des ruissellements

 Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général

 Risque d'inondation par remontée de nappe (se référer à l'annexe 4.H_Zonage_Profondeur_Nappe)